



COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

**Pôle Sécurité
Service Police Municipale**

Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-302

ACTES 6.1 Police municipale

**Objet : Règlementation du stationnement –
Déménagement 125 rue de la République- 31290 Villefranche de Lauragais
CASTEL-DEM 166 rue Paul Sabatier 11400 CASTESLNAUDARY.**

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

Vu l'arrêté municipale n°DG-2024-07-09-01 en date du 09/07/2024 portant délégation de pouvoir de signature à Messieurs Ludovic Andrieux et Jean-francois Gleyzes en matière de police, de sécurité et de funéraire,

Vu l'avis favorable de Monsieur GODEMEL Jean, directeur général des services en date du 08 novembre 2024.

Vu la demande de Monsieur BOULANGER Paul en date 11 novembre 2024 pour effectuer un déménagement au n° 125 rue de la République 31290 Villefranche de Lauragais.

Vu la signalisation déjà mise en place pour la sécurisation du n°125 et n° 127 rue de la république.

Considérant que le bon déroulement du déménagement impose une réglementation temporaire du stationnement pendant la durée de celui-ci.

Considérant que le déménagement précité va créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions au stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur un lieu ouvert à la circulation publique pour effectuer le déménagement précité tel que présenté dans sa demande en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit la voirie publique et de la remettre en état.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner le véhicule au droit du n°125 rue de la république. Le signalisation actuellement en place est sous la responsabilité du pétitionnaire

Article 3 : La présente autorisation est valable le **mardi 26 novembre 2024 de 8h00 à 17h00**, date à laquelle elle expirera de plein droit.

Article 4 : A la fin du déménagement, les lieux seront laissés tels qu'ils étaient avant le début du déménagement.

Article 5 :le directeur général des services, le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 12 novembre 2024

**Madame Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET**

Jean-François GLEYZES
Pour le Maire de la commune,
Et par la délégation,
L'adjoint au Maire en charge de la sécurité



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.